

6 mois d'épargne minimum à 10 mois d'épargne maximum

Paiement mensuel à l'épargne, par : prélèvement sur salaire ou chèques, la durée du plan épargne choisi est définitive

EXCEPTIONNELLEMENT CETTE ANNEE

du 01 juin au 30 juillet 2021

du 02 août au 27 août 2021

	EPARGNE SUR 10 MOIS			EPARGNE SUR 8 MOIS		
Quotient	VOUS	CLOS	TOTAL CV	VOUS	CLOS	TOTAL CV
quotient de 0 à 500	30,70 € x 10 = 307€	193 €	500 €	30,88 € x 7 + 30,84 € x 1 = 247€	153 €	400 €
quotient supérieur à 500	35,70 € x 10 = 357€	143€	500 €	35,87€ x 1 + 35,91€ x 1 = 287€	113 €	400 €

du 30 août au 24 septembre 2021

du 27 septembre au 29 octobre 2021

	EPARGNE SUR 7 MOIS			EPARGNE SUR 6 MOIS		
Quotient	VOUS	CLOS	TOTAL CV	VOUS	CLOS	TOTAL CV
quotient de 0 à 500	31 € x 7 = 217€	133 €	350 €	31,17 € x 5 + 31,15 € x 1 = 187€	113 €	300 €
quotient supérieur à 500	36 € x 7 = 252€	98 €	350 €	36,16 € x 5 + 36,20 € x 1 = 217€	83€	300 €

Conditions :

Avoir minimum 1 an de présence dans l'établissement (sauf pour les agents mutés)
Une seule prestation par famille

Pièces à fournir :

Photocopie de la dernière fiche de paie
Formulaire « prélèvement sur salaire chèques vacances » à remplir
Formulaire « autorisation de prélèvement sur traitement » à remplir

Pour calculer votre quotient familial :

Dernier avis d'imposition complet
Attestation de la CAF qui précise le montant des prestations perçues

Pour les agents en CDD (contrat à durée déterminée) :

Fournir le contrat et son renouvellement.
Paiement des mensualités par chèques, sauf cas particulier, sur 6 mois d'épargne.
Fournir l'ensemble des chèques à l'inscription.

Les chèques vacances seront envoyés à domicile en recommandé avec accusé de réception au mois de mars ou avril 2022. Merci de vérifier votre adresse auprès du clos à l'inscription.
7 euros de frais de port viendront en déduction de la participation du clos

Important : Ne laissez pas périmer vos Chèques Vacances ou vous devrez procéder vous-même à leur échange via leur site internet (particulier.ancv.com). Les Chèques Vacances sont **valables 2 ans** après leur année d'émission